



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 17 septembre 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-719

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME DANIELLE LAUZON, SOEUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Danielle Lauzon, sœur de monsieur le conseiller Stéphane Lauzon :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Stéphane Lauzon ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak prend son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Philion quitte son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Philion reprend son siège.

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher à quitté son siège.

Monsieur le conseiller Denis Tassé quitte son siège.

CM-2013-720

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

3.5 Projet numéro 18498 - Usage conditionnel - 48 rue Grimes - Aménager un logement additionnel - District électoral de Deschênes - Alain Riel

15.3 Projet numéro --> **CES** – Aménagement d'un jardin communautaire dans le secteur de Buckingham

ainsi que l'ajout des items suivants :

29.1 Projet numéro 16844 – Modifications à la réglementation du stationnement – Rues Kent et Victoria – District électoral de Hull–Val-Tétreau – Denise Laferrière

29.2 Projet numéro 18265 – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Charlevoix – District électoral de Hull–Val-Tétreau – Denise Laferrière

29.3 Projet numéro 18564 - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Racine – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon

29.4 Projet numéro 18655 – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Georges – District électoral de Buckingham – Maxime Pedneaud-Jobin

29.5 Projet numéro 18740 – Avis de présentation – Règlement numéro 740-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 2 640 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013

29.6 Projet numéro 18904 – Avis de présentation – Règlement numéro 410-1-2013 modifiant le règlement numéro 410-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du parc, phases 9 et 10 dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation – District électoral de Deschênes – Alain Riel

29.7 Correspondance numéro 18987 – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2013

29.8 Projet numéro --> **CES** – Demandes budgétaires pour des travaux d'infrastructures – Construction des services municipaux sur le boulevard Gréber pour la réfection d'une section de la conduite d'égout sanitaire menant au poste de pompage Larose, le remplacement de la conduite d'égout pluvial du boulevard Saint-Joseph et la réfection de pavage – Districts électoraux de l'Orée-du-Parc, de Saint-Raymond–Vanier, de Touraine et du Carrefour-de-l'Hôpital – Mireille Apollon, Pierre Phillion et Denis Tassé

29.9 Projet numéro 19129 – Appui à la Soupe populaire de Hull inc. – Distribution des produits invendus par les marchés d'alimentation aux banques alimentaires

29.10 Projet numéro --> CES – Modification au Règlement numéro 739-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 5 850 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d'acquisitions de terrains et de préparation de site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout dans le cadre du projet de la rue Morin – District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière

29.11 Projet numéro 19154 – Prolongation du mandat de deux membres au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau

Adoptée

CM-2013-721

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 27 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 27 août 2013 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-722

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 3, RUE PARK - PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL AU-DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 3, rue Park;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion situé au 3, rue Park, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 3, rue Park afin de permettre l'installation d'une enseigne en projection dépassant le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet d'insertion situé au 3, rue Park.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-723

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005-46, RUE PRINCIPALE - AUTORISER L'ABSENCE D'UNE BANDE DE VERDURE SUR LA RUE PRINCIPALE ET L'ABSENCE D'UNE BANDE DE VERDURE EN FACADE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 46, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion situé au 46, rue Principale, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel situé au 46, rue Principale, assujetti au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, doit faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STAFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 46, rue Principale afin de réduire :

- une bande de verdure dans la cour avant de 3 m à 0 m;
- une bande de verdure dans la cour latérale est de 1 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à ce que le revêtement métallique du bâtiment soit peint d'une couleur beige sur ses quatre façades à l'approbation du projet d'insertion et l'autorisation de l'usage conditionnel par le conseil municipal.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé reprend son siège.

CM-2013-724

USAGE CONDITIONNEL - 46, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE GARDERIE DE 10 PLACES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 46, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion situé au 46, rue Principale, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 46, rue Principale afin d'y installer une garderie de 10 places, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'insertion et l'accord des dérogations mineures par le conseil municipal.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-725

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 215, CHEMIN PERRY - DIMINUER LA SUPERFICIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LA FAÇADE PRINCIPALE ET LA FAÇADE LATÉRALE SUR RUE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 215, chemin Perry;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 215, chemin Perry afin de diminuer la superficie de revêtement extérieur d'un matériau de classe 1 (maçonnerie) ou 2 (stuc, acrylique) de 50 % à 0 % sur la façade principale et latérale sur rue d'une habitation unifamiliale à construire.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-726

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 405, CHEMIN VANIER - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ENSEIGNES AFFICHANT LE MENU DU SERVICE À L'AUTO D'UN USAGE DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 405, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 405, chemin Vanier afin d'augmenter la superficie maximale des enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un usage de restauration de 3 m² à 4 m², comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement paysager, préparé par la firme EXP inc., du 26 juillet 2013;
- Plan d'implantation, préparé par la firme EXP inc., du 26 juillet 2013;
- Photomontage de l'enseigne menu, préparée par la firme EXP inc., du 8 juillet 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-727

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 145, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - AUGMENTER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI/TERRAIN » ET RÉDUIRE LA LARGEUR DE L'ALLÉE DE CIRCULATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 145, rue de l'Atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 145, rue de l'Atmosphère afin :

- d'augmenter le rapport « espace bâti/terrain » de 0,2 à 0,26;
- de réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 à 6,5 m,

et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'école élémentaire du Plateau pour y créer une salle communautaire.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-728

USAGE CONDITIONNEL - 59, RUE LAVAL - AUTORISER L'EXPLOITATION DE L'USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » DANS LE BÂTIMENT SITUÉ DANS LE PÔLE LAVAL/KENT/AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 59, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 59, rue Laval afin de permettre l'exploitation de l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées (C5) » dans le bâtiment situé dans le pôle Laval/Kent/Aubry.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-729

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 505-2005 - 60, PROMENADE DU PORTAGE - RÉDUIRE LES LARGEURS MINIMALES DES BORDURES PAYSAGÉES, DE L'ALLÉE DE CIRCULATION ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES LIGNES DE LOT ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION DE BORDURE DE BÉTON DANS LE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 60, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 60, promenade du Portage, assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le Site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal publié sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 60, promenade du Portage afin de réduire :

- la largeur minimale de la bordure paysagée de la cour avant de 3 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bordure paysagée entre l'allée d'accès et le terrain de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique de 4 m à 3,42 m;
- la distance minimale entre une aire de stationnement de la ligne de rue de 3 m à 0 m,

et exempter de l'obligation de bordure de béton dans le stationnement, et ce, conditionnellement :

- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de plantation détaillé;
- à l'approbation par le conseil municipal d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville au 60, promenade du Portage en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- à l'autorisation des travaux par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le Site du patrimoine du Portage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-730

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
121, IMPASSE D'ANTICOSTI - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -
NICOLE CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 121, impasse d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 121, impasse d'Anticosti visant à réduire la marge minimale requise de 0,5 m à 0,16 m afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché, et ce, conditionnellement à ce que la remise qui empiète sur le lot 4 429 425 au cadastre du Québec soit déplacée ou enlevée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-731

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
21, RUE DE VALENCE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS
TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 21, rue de Valence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 21, rue de Valence visant à réduire la marge minimale requise de 0,5 m à 0,44 m afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-732

**USAGE CONDITIONNEL - 1105, BOULEVARD LORRAIN - AMÉNAGER UN
LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 1105, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1105, boulevard Lorrain afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre en janvier 2013;
- Élévations proposées, préparé par Lupar Designs en septembre 2011;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Lupar Designs en septembre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-733

**USAGE CONDITIONNEL - 161, RUE DE ROBERVAL - AMÉNAGER UN
LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 161, rue de Roberval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 161, rue de Roberval afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre en février 2013;
- Élévations proposées, préparé par Les Constructions La Vérendrye en mai 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en mai 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-734

USAGE CONDITIONNEL - 149, RUE DE ROBERVAL - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 149, rue de Roberval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 149, rue de Roberval afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre en février 2013;
- Élévations proposées, préparé par Les Constructions La Vérendrye en mai 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en mai 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-735

USAGE CONDITIONNEL - 119, RUE WELLINGTON - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 12 ÉTAGES COMPORTANT 137 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 119, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de restructuration du centre-ville au 119, rue Wellington, assujetti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 119, rue Wellington afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comportant 137 logements, et ce, conditionnellement au dépôt :

- d'un plan d'aménagement paysager et de plantation détaillé de qualité et complet;
- d'un concept d'affichage commercial recherchant l'harmonie avec le milieu bâti et l'environnement;
- d'un concept d'éclairage respectant les principes de développement durable pour la mise en valeur du bâtiment;
- d'un rapport sur l'effet d'accélération des vents;
- d'une étude d'impact sur la circulation et sur la sécurité routière du secteur, laquelle devra tenir compte des déplacements véhiculaires, mais également du transport actif (cyclistes et piétons). L'étude devra inclure l'aspect camionnage (livraisons) et stationnement pour les bâtiments;
- d'un rapport sur l'effet d'ombrage du bâtiment sur le voisinage,

et à l'approbation d'un projet dans une aire de restructuration du centre-ville en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 505-2005 au 119, rue Wellington afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 12 étages comportant 137 logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-736

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 831 AU 849, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - PERMETTRE QUE DES BÂTIMENTS NE DONNENT PAS SUR UNE ALLÉE D'ACCÈS OU UNE RUE, RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE CERTAINS BÂTIMENTS, LA DISTANCE ENTRE CERTAINS BÂTIMENTS ET DES ALLÉES D'ACCÈS, DISPOSER DE CONTENEURS À DÉCHETS NON INSTALLÉS DANS UN ENCLOS ET AUGMENTER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MAXIMAL PERMIS POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL AINSI QUE POUR L'ENSEMBLE DES NEUF BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS PROJETÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située aux 831 à 849, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement de la propriété aux 833 à 849, boulevard Saint-René Ouest, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention au bâtiment situé au 831, boulevard Saint-René Ouest, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 831 à 849, boulevard Saint-René Ouest afin :

- de réduire la distance minimale entre deux bâtiments de trois étages dans un projet résidentiel intégré de 8,0 m à 7,0 m pour les bâtiments du 833, 835, 839 et 841, boulevard Saint-René Ouest;
- de réduire la distance minimale entre deux bâtiments de trois étages dans un projet résidentiel intégré de 8,0 m à 3,0 m pour les bâtiments du 837 et 839, boulevard Saint-René Ouest;
- de réduire la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès (espace de stationnement) dans un projet résidentiel intégré de 6,0 m à 3,0 m pour les bâtiments du 833 au 849, boulevard Saint-René Ouest;
- de permettre que 7 des 9 bâtiments projetés ne donnent pas directement sur une allée d'accès ou une rue soit les 835, 837, 839, 841, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest;
- de permettre que des conteneurs à déchets semi-enfouis de type « Molok » ne soient pas entourés d'un enclos;
- de permettre qu'un bâtiment comportant plus de 24 logements, le 837, boulevard Saint-René Ouest, puisse utiliser un conteneur extérieur pour la gestion des matières résiduelles;
- d'augmenter de 35 à 46 le nombre maximal autorisé de cases de stationnement pour desservir le bâtiment commercial situé au 831, boulevard saint-René Ouest;
- d'augmenter de 164 à 186 le nombre maximal autorisé de cases de stationnement pour desservir l'ensemble des neuf bâtiments résidentiels projetés au 833 à 849 inclusivement, boulevard Saint-René Ouest,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet de développement situé aux 833 à 849, boulevard Saint-René Ouest ainsi que du projet d'intervention prévu au 831, boulevard Saint-René Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

AP-2013-737

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-170-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 179, RUE ACHBAR DANS LA ZONE H-04-213, D'ÉTENDRE LES LIMITES DE LA ZONE C-04-215 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-04-270 ET D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS » AINSI QUE CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE « COMMERCE ET SERVICES DISTINCTIFS » AUTORISÉS DANS LA ZONE C-04-270 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-170-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'inclure l'immeuble situé au 179, rue Achbar dans la zone H-04-213, d'étendre les limites de la zone C-04-215 à même la totalité de la zone C-04-270 et d'ajouter, aux usages déjà autorisés, les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels » ainsi que certains usages de la catégorie « Commerces et services distinctifs » autorisés dans la zone C-04-270.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-738

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-170-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 179, RUE ACHBAR DANS LA ZONE H-04-213, D'ÉTENDRE LES LIMITES DE LA ZONE C-04-215 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-04-270 ET D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS » AINSI QUE LES USAGES DE LA CATÉGORIE « COMMERCE ET SERVICES DISTINCTIFS » AUTORISÉS DANS LA ZONE C-04-270 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'usage « Service de réparation d'automobiles (garage ne comprenant pas de pompe à essence) » dans la zone C-04-270;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à régulariser les usages existants de « Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » ainsi que la « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires » pour un immeuble situé dans la zone C-04-270;

CONSIDÉRANT QUE les usages convoités s'avèrent déjà autorisés dans la zone C-04-215 directement adjacente et, qu'à cet effet, l'intégration de l'ensemble de la zone C-04-270 à même la zone C-04-215 permet d'autoriser et de rendre conforme tous les usages associés à l'entreprise du requérant;

CONSIDÉRANT QUE tous les usages actuellement autorisés à la zone C-04-270 seront reportés à la zone C-04-215 afin d'éviter de rendre des commerces existants en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'on profite de l'occasion pour régulariser la situation de l'immeuble résidentiel situé au 179, rue Achbar et compris à la zone C-04-215 afin de l'intégrer dans la zone H-04-213;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur du boulevard Maloney Est, on retrouve déjà quelques commerces associés à l'automobile et aux véhicules à moteur et, qu'à cet effet, le caractère de ce tronçon du boulevard Maloney ne sera pas modifié;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la limite des zones est donc conforme à la récente structure commerciale et au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'inclure l'immeuble situé au 179, rue Achbar à la zone H-04-213, d'étendre les limites de la zone C-04-215 à même la totalité de la zone C-04-270 et d'ajouter aux usages déjà autorisés, les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels » ainsi que les usages de la catégorie « Commerces et services distinctifs » autorisés dans la zone C-04-270;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-170-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'inclure l'immeuble situé au 179, rue Achbar dans la zone H-04-213, d'étendre les limites de la zone C-04-215 à même la totalité de la zone C-04-270 et d'ajouter, aux usages déjà autorisés, les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels » ainsi que les usages de la catégorie « Commerces et services distinctifs » autorisés dans la zone C-04-270.

Adoptée

AP-2013-739

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-179-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-05-101 ET C-05-117 AFIN D'ENGLOBER LA TOTALITÉ DU LOT 5 197 253 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE P-05-101 ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-179-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-05-101 et C-05-117 afin d'englober la totalité du lot 5 197 253 au cadastre du Québec dans la zone P-05-101 et permettre la construction d'un agrandissement du Cégep de l'Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-740

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-179-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-05-101 ET C-05-117 AFIN D'ENGLOBER LA TOTALITÉ DU LOT 5 197 253 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE P-05-101 ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais doit entreprendre un réaménagement physique de ses concentrations d'études et désire procéder à l'agrandissement du pavillon Félix-Leclerc dans le secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé prendra place sur une parcelle de terrain située à l'ouest du bâtiment existant, déjà réservée à cette fin, et retenue lors du processus d'entente ayant conduit à des échanges de terrains entre la Ville de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais et le Cégep;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme en ce qui a trait au développement du centre d'activités de la Cité en mettant à profit une implantation à l'échelle du piéton, le parachèvement et l'interconnexion des liens piétonniers ainsi qu'une offre de services spécialisés favorisant le dynamisme de ce secteur déjà fort bien structuré en matière d'activités communautaires et institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise à englober dans la zone P-05-101, la parcelle de terrain présentement située dans la zone commerciale numéro C-05-117 et regrouper dans une même zone les activités reliées à l'institution d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-05-101 et C-05-117 afin d'englober le lot 5 197 253 au cadastre du Québec dans la zone P-05-101 et permettre la construction d'un agrandissement du Cégep de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-179-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-05-101 et C-05-117 afin d'englober la totalité du lot 5 197 253 au cadastre du Québec dans la zone P-05-101 et permettre la construction d'un agrandissement du Cégep de l'Outaouais.

Adoptée

AP-2013-741

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-181-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT DE 32 À 45 ET DE 10 À 15, LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE ET CONTIGUË ET DE SUPPRIMER L'EXIGENCE RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE LA ZONE H-13-116 - PHASES 14, 15 ET 16 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-181-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement de 32 à 45 et de 10 à 15, le nombre maximal de logements permis pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée et contiguë et de supprimer l'exigence relative aux matériaux de revêtement de la zone H-13-116 – Phases 14, 15 et 16 du projet de développement du Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-742

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-181-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT DE 32 À 45 ET DE 10 À 15, LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE ET CONTIGUË ET DE SUPPRIMER L'EXIGENCE RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE LA ZONE H-13-116 - PHASES 14, 15 ET 16 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la dernière version visant l'ouverture d'une rue dans le cadre des phases 14, 15 et 16 du projet de développement Plateau Symmes a été approuvée par la résolution numéro CM-2013-132 en date du 19 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite augmenter la densité de certains bâtiments du projet et offrir des logements à un coût plus abordable;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé le long du boulevard du Plateau, près du chemin Vanier, et que ces voies de circulation constituent des artères urbaines de grande importance qui connectent plusieurs secteurs résidentiels, commerciaux et institutionnels en plus de créer un réseau de circulation structurant;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de transports en commun et actifs sont bien établis dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'on trouve à proximité du site des services communautaires, dont des écoles, des parcs et des zones commerciales, déjà établis qui desserviront le projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'homogénéité des quatre façades des bâtiments, il est opportun de retirer la disposition particulière de la grille des spécifications applicable à la zone H-13-116 pour permettre l'application de la disposition générale du règlement de zonage obligeant que tous les murs d'un bâtiment principal soient recouverts, dans une proportion minimale de 75 %, de matériaux de classe 1 (maçonnerie) ou 2 (stuc ou acrylique);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement de 32 à 45 et de 10 à 15, le nombre maximal de logements permis pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée et contiguë et de supprimer l'exigence relative aux matériaux de revêtement de la zone H-13-116 – Phases 14, 15 et 16 du projet de développement du Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-181-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement de 32 à 45 et de 10 à 15, le nombre maximal de logements permis pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée et contiguë et de supprimer l'exigence relative aux matériaux de revêtement de la zone H-13-116 – Phases 14, 15 et 16 du projet de développement du Plateau Symmes.

Adoptée

CM-2013-743

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER LA VOLUMÉTRIE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION À VOCATION MIXTE COMPORTANT DES BÂTIMENTS DIVERS DONT DEUX DE 33 ÉTAGES AVEC UN COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL VARIABLE, MAIS MAXIMUM DE 10,7 AU 71, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 71, rue Wellington visant à autoriser la volumétrie d'un projet de construction à vocation mixte comportant approximativement 1 000 logements répartis dans divers bâtiments, dont deux de 33 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et au premier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier et prioritaire du développement du centre-ville, tel qu'énoncé au programme particulier d'urbanisme du centre-ville, est l'augmentation de la population résidente du centre-ville afin de favoriser son animation, sa revitalisation et son développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE le plan des hauteurs maximales inclus au programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville prévoit des hauteurs maximales de 14 étages pour le secteur, mais qu'il est précisé que des hauteurs supérieures peuvent être autorisées sous réserve de l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un gabarit de bâtiments divers, dont deux de 33 étages avec un coefficient d'occupation du sol variable, mais maximum de 10,7, dépassant le nombre maximum d'étages et le coefficient d'occupation du sol maximal à la zone C-08-127;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une localisation stratégique au cœur du centre-ville en bordure des rues Wellington, Eddy, Saint-Rédempteur et Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un concept de mixité horizontale et verticale avec la présence de commerces de détail et de restauration au rez-de-chaussée, bureaux au-dessus et de l'habitation aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet mixte s'inspire de nouvelles tendances architecturales présentant des bâtiments distinctifs et contemporains et suggère une gradation descendante des étages afin d'assurer l'encadrement de la rue et de conférer à la tête d'îlot un cachet architectural de qualité et un gabarit marquant l'occupation d'un terrain à l'angle des rues, à une échelle du piéton;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux objectifs et critères d'évaluation exigés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux critères d'évaluation du Règlement relatif à l'usage conditionnel numéro 506-2005 pour un bâtiment comprenant 100 logements ou plus et que ces éléments feront l'objet de recommandations ultérieures par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet impliquera la démolition de quelques bâtiments sur les rues Wellington et Wright et l'approbation ultérieure du plan d'implantation et d'intégration architecturale sera donc conditionnelle à l'acceptation de la démolition des bâtiments par le Comité sur les démolitions, et ce, en fonction des différentes phases de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse du dossier, des études réalisées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ont permis d'identifier certains critères pour l'intégration des projets de densification au centre-ville et la proposition du requérant répond aux préoccupations touchant l'encadrement de l'espace public par le traitement du basilaire et la composition des volumes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, soit la priorité accordée à l'augmentation de la population au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, outre les informations reliées à l'ensoleillement, à la circulation et à l'accélération des vents qui demeurent requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de résolution visant à approuver la volumétrie d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 71, rue Wellington afin de permettre la construction d'un projet à vocation mixte et plus particulièrement :

- comportant des bâtiments de hauteur variable, dont deux de 33 étages maximum, comme illustré au plan d'implantation et des hauteurs, daté du 2 juillet 2013, proposé par Pierre Martin, architecte;
- ayant un coefficient d'occupation au sol maximum de 10,7 pour la portion du projet entrent les rues Wright et Wellington, à l'ouest de Saint-Rédempteur et un autre maximum de 8,54 dans l'îlot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy,

et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude d'ensoleillement et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments dont les travaux n'auront pas été amorcés à compter du 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2013-744

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 20 LOGEMENTS AU 121, RUE KENT ET AU 130, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble a été formulée afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré de 20 logements constitué de deux bâtiments principaux dont le premier est constitué d'un seul logement situé au 121, rue Kent et le deuxième de 19 logements situé au 130, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes du projet d'insertion en lien avec les objectifs qualitatifs visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 font en sorte que certaines dispositions normatives exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur sont difficilement applicables et requièrent l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un bâtiment d'un gabarit de trois étages sur la rue Kent et un autre bâtiment d'un gabarit de cinq étages sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté de façon à assurer la continuité de l'encadrement sur la rue Kent et une nouvelle densité prônée pour ce tronçon de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel adopte un langage architectural contemporain qui lui confère une identité propre et souhaitée pour l'encadrement du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 121, rue Kent et au 130, rue Laval afin de construire un projet résidentiel intégré de 20 logements répartis dans deux bâtiments ayant respectivement trois et cinq étages, comme illustré aux plans déposés par Pierre Tabet, Architecte le 19 juin 2013, avec les caractéristiques suivantes :

- une marge arrière minimale de 1,5 m;
- une largeur des bandes paysagées en bordure d'une allée d'accès de 0 m;
- une distance entre une allée d'accès et le bâtiment de 0 m;
- une largeur d'une allée d'accès à double sens de 4,5 m;
- une largeur d'une allée de circulation dans un stationnement intérieur à double sens de 4,5 m;
- une superficie des aires d'agrément de 90 m²;
- un nombre minimal de bâtiments constituant un projet résidentiel intégré de 2;
- un nombre minimal d'un logement par bâtiment dans un projet résidentiel intégré;
- une largeur minimale de 20 m pour le terrain d'un projet résidentiel intégré;
- un mur implanté à une marge zéro est exempté de l'obligation de comprendre un décroché à 5 m par rapport à la façade principale du bâtiment,

et ce, conditionnellement à :

- prévoir l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance;
- déposer un plan de drainage des eaux pluviales;
- déposer une demande de permis de lotissement pour le remembrement des lots 1 620 948 (130, rue Laval) et 1 621 123 (121, rue Kent) au cadastre du Québec;
- déposer une proposition de traitement de façade du mur aveugle en attendant la deuxième phase;
- déposer un plan d'aménagement paysager pour le site;
- fournir une étude sur les effets d'accélération des vents susceptibles d'en résulter et leur contrôle de façon à minimiser les impacts négatifs sur les piétons;
- fournir une étude sur l'ombrage reporté sur les lots voisins;
- et à l'approbation par le conseil municipal d'un projet dans une aire de restructuration du centre-ville au 121, rue Kent et au 130, rue Laval.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

AP-2013-745

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-21-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005, DANS LE BUT D'INTÉGRER LE PLAN D'ENSEMBLE POUR LE SITE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE PRÉCISER LES BALISES D'AMÉNAGEMENT DESTINÉES À ENCADRER SA RÉALISATION DANS LE SECTEUR PARTICULIER D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR D'INTERVENTION « CARRIÈRE - DE LA BRASSERIE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-21-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'intégrer le plan d'ensemble pour le site du centre multifonctionnel et de préciser les balises d'aménagement destinées à encadrer sa réalisation dans le secteur particulier d'aménagement et de développement du secteur d'intervention « Carrière - de la Brasserie ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-746

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-21-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LE PLAN D'ENSEMBLE POUR LE SITE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE PRÉCISER LES BALISES D'AMÉNAGEMENT DESTINÉES À ENCADRER SA RÉALISATION DANS LE SECTEUR PARTICULIER D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR D'INTERVENTION « CARRIÈRE - DE LA BRASSERIE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE, le centre Robert-Guertin, situé sur le boulevard des Allumettières au site Carillon, a été construit en 1957 et est actuellement et principalement utilisé pour l'accueil d'événements sportifs;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, le bâtiment nécessite des travaux de réfection importants sur les plans techniques et logistiques, notamment la désuétude des équipements électriques et de réfrigération, le manque de confort, la capacité d'accueil restreinte (3 182 places assises), la qualité acoustique inappropriée, la dimension des espaces de jeu non conformes pour certaines disciplines sportives, le manque d'espaces administratifs et de rangement pour le matériel sportif ou scénique;

CONSIDÉRANT QU'à ces difficultés, s'ajoutent l'obligation de rencontrer des exigences du Code national du bâtiment du Québec ainsi que les nouvelles normes de la Ligue de hockey junior majeur du Québec qui exigent une capacité assise minimale de 3 500 sièges;

CONSIDÉRANT QUE, suite à plusieurs études et diverses propositions soumises, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2011-1062 en date du 11 décembre 2011 autorisant la démolition du bâtiment actuel et permettant la construction d'un nouveau centre multifonctionnel de 4 000 sièges et de 40 loges répondant adéquatement aux besoins actuels soit, la tenue des spectacles à caractère événementiel, incluant la tenue d'activités à caractère sportif;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau centre multifonctionnel permettra à la Ville de Gatineau de se positionner sur les marchés événementiels québécois et canadiens;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure vise essentiellement à offrir aux citoyens un équipement de qualité à la hauteur de la quatrième grande ville au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet destiné à être réalisé est estimé à 53 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre ces installations en service à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soumis aux orientations du Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville, lequel fait partie intégrante du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 et qu'il inclut des concepts d'intervention qui traduisent, entre autres, la vision, les orientations, les pôles, les interventions et les secteurs particuliers d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs particuliers d'aménagement et de développement constituent des secteurs stratégiques devant faire l'objet d'une planification détaillée et nécessitant le dépôt d'un plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent principalement à intégrer le plan d'ensemble pour le développement du centre multifonctionnel en plus de préciser les balises d'aménagement destinées à encadrer le secteur particulier d'aménagement et de développement du centre multifonctionnel et qui orienteront les modifications réglementaires de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance numéro 502-178-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au règlement de zonage visent à regrouper dans une seule zone, les dispositions et les normes de zonage pour permettre la construction du centre multifonctionnel et pour tenir compte des modifications apportées au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-21-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'intégrer le plan d'ensemble pour le site du centre multifonctionnel et de préciser les balises d'aménagement destinées à encadrer sa réalisation dans le secteur particulier d'aménagement et de développement du secteur d'intervention « Carrière - de la Brasserie ».

Adoptée

AP-2013-747

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-178-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE P-08-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE P-08-32 ET UNE PARTIE DE LA ZONE P-08-33 AFIN DE REGROUPER DANS UNE SEULE ZONE LES DISPOSITIONS ET LES NORMES DE ZONAGE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET POUR TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-21-2013 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500 2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-178-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-08-042 à même la totalité de la zone P-08-32 et une partie de la zone P-08-33 afin de regrouper dans une seule zone les dispositions et les normes de zonage pour permettre la construction du centre multifonctionnel et pour tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-21-2013 modifiant le plan d'urbanisme numéro 500-2005.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-748

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-178-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE P-08-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE P-08-32 ET UNE PARTIE DE LA ZONE P-08-33 AFIN DE REGROUPER DANS UNE SEULE ZONE LES DISPOSITIONS ET LES NORMES DE ZONAGE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET POUR TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-21-2013 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE, le centre Robert-Guertin, situé sur le boulevard des Allumettières au site Carillon, a été construit en 1957 et est actuellement et principalement utilisé pour l'accueil d'événements sportifs;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, le bâtiment nécessite des travaux de réfection importants sur les plans techniques et logistiques, notamment la désuétude des équipements électriques et de réfrigération, le manque de confort, la capacité d'accueil restreinte (3 182 places assises), la qualité acoustique inappropriée, la dimension des espaces de jeu non conformes pour certaines disciplines sportives, le manque d'espaces administratifs et de rangement pour le matériel sportif ou scénique;

CONSIDÉRANT QU'à ces difficultés, s'ajoutent l'obligation de rencontrer des exigences du code national du bâtiment du Québec ainsi que les nouvelles normes de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ) qui exigent une capacité assise minimale de 3 500 sièges;

CONSIDÉRANT QUE, suite à plusieurs études et diverses propositions soumises, ce conseil a adopté, la résolution numéro CM-2011-1062 en date du 11 décembre 2011, autorisant la démolition du bâtiment actuel et permettant la construction d'un nouveau centre multifonctionnel de 4 000 sièges et de 40 loges répondant adéquatement aux besoins actuels soit, la tenue des spectacles à caractère événementiel, incluant la tenue d'activités à caractère sportif;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau centre multifonctionnel permettra à la Ville de Gatineau de se positionner sur les marchés événementiels québécois et canadiens;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure vise essentiellement à offrir aux citoyens un équipement de qualité à la hauteur de la 4^e grande ville au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet destiné à être réalisé est estimé à 53 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre ces installations en service à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 500-21-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au plan d'urbanisme visent principalement à intégrer le plan d'ensemble pour le développement du centre multifonctionnel en plus de préciser les balises d'aménagement destinées à encadrer le secteur particulier d'aménagement et de développement du centre multifonctionnel et qui orienteront les modifications réglementaires de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié en conséquence afin d'apporter les ajustements nécessaires pour tenir compte des modifications proposées au plan d'urbanisme et pour permettre la réalisation du nouveau centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-178-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-08-042 à même la totalité de la zone P-08-032 et une partie de la zone P-08-033 afin de regrouper dans une seule zone les dispositions et les normes de zonage pour permettre la construction du centre multifonctionnel et pour tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-21-2013 modifiant le plan d'urbanisme numéro 500-2005.

Adoptée

AP-2013-749

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-172-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA TENUE D'EXPOSITIONS, DE CONGRÈS ET DE SALONS ÉVÈNEMENTIELS TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AUTORISER LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES NON VISÉS PAR LES DISPOSITIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-172-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la tenue d'expositions, de congrès et de salons événementiels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment principal et d'autoriser la tenue d'événements temporaires non visés par les dispositions actuellement en vigueur.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-750

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-172-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA TENUE D'EXPOSITIONS, DE CONGRÈS ET DE SALONS ÉVÈNEMENTIELS TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AUTORISER LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES NON VISÉS PAR LES DISPOSITIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE les foires, festivals, fêtes populaires, fêtes foraines et les cirques sont autorisés à titre d'usages temporaires sur un terrain occupé par un centre commercial ou un projet commercial intégré, en respectant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes usages temporaires sont également permis sur un terrain occupé par un usage principal du groupe « Communautaire (P) »;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'expositions, de congrès ou de salons événementiels est autorisée à titre d'usage temporaire pour un immeuble occupé par un usage principal de la catégorie d'usage « Commerce associé à l'hébergement et aux lieux de réunion (c16) », pourvu que ces événements soient exercés à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QU'il peut être intéressant d'autoriser d'autres événements à caractère temporaire sur d'autres sites que ceux visés par la présence d'un centre commercial ou d'un usage communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la tenue d'expositions, de congrès et de salons événementiels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment principal et d'autoriser la tenue d'événements temporaires non visés par les dispositions actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a analysé la demande et recommande la modification aux règlements de zonage et d'administration des règlements d'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-172-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la tenue d'expositions, de congrès et de salons événementiels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment principal et d'autoriser la tenue d'événements temporaires non visés par les dispositions actuellement en vigueur.

Adoptée

AP-2013-751

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-14-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES ENDROITS OÙ LE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE EST AUTORISÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-14-2013 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter des endroits où le stationnement de nuit en période hivernale est autorisé.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-752

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 741-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 26 500 000 \$ pour réaliser les travaux de conception et de construction du centre multifonctionnel, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-753

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-10-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET DOMAINE DU HAMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 99-10-2013 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des services publics pour le projet Domaine du Hameau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-754

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-5-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 303-5-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 303-5-2013 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la période où la limite de vitesse sera en vigueur dans une zone scolaire.

Adoptée

CM-2013-755

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-30-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ÉDICTER LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 67.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-30-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-30-2013 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'édicter les informations et documents requis pour une demande relative à la tenue d'un événement temporaire en vertu de l'article 67.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2013-756

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 3 RUE PARK - RÉNOVER LA FAÇADE PRINCIPALE, LA FAÇADE LATÉRALE ET INSTALLER UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété située au 3, rue Park;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'insertion, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 3, rue Park afin de rénover la façade principale, la façade latérale et installer une enseigne rattachée, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par l'arpenteur Michel Fortin, en mai 2013, au 3, rue Park;
- Élévations proposées, au 3, rue Park;
- Plan proposé, au 3, rue Park;
- Affichage proposé, au 3, rue Park.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-757

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 25, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR SOCLE POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété située au 25, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 25, rue Principale afin d'installer une enseigne détachée au bâtiment principal sur socle, comme présenté aux annexes 3 et 4 intitulées :

- Détails de l'enseigne sur socle au 25, rue Principale;
- Détails et implantation de l'enseigne sur socle au 25, rue Principale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-758

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER- 137, RUE PRINCIPALE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour l'édifice commercial situé au 137, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 137, rue Principale afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial, comme présenté à l'annexe 2 intitulée :

- Photo du bâtiment et photomontage des enseignes à installer au 137, rue Principale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-759

MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 71 ET 79, RUE PRINCIPALE - MODIFIER LES PLANS DE RÉNOVATION DES FAÇADES D'UN BÂTIMENT ET LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DU SITE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet d'intervention dans le secteur d'insertion du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété située aux 71 et 79, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver la modification de ce projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet d'intervention dans le secteur d'insertion du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 71 et 79, rue Principale afin de modifier les plans de rénovation des façades d'un bâtiment et le plan d'aménagement du site.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-760

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 46, RUE PRINCIPALE - AMÉNAGER UN TERRAIN AFIN D'Y EXERCER UN USAGE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété située au 46, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'insertion, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 46, rue Principale afin d'aménager un terrain pour y exercer un usage de garderie, et ce, conditionnellement à l'accord d'un usage conditionnel et des dérogations mineures requis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-761

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 200, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété située au 200, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 200, rue Principale afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment de type centre commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2013-762

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 33, RUE SYMMES - AGRANDIR UN BÂTIMENT EN FAÇADE LATÉRALE DONNANT SUR RUE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs a été formulée pour la propriété située au 33, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 33, rue Symmes afin d'agrandir un bâtiment sur la façade latérale donnant sur rue.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-763

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LE
CONSERVATOIRE - 55-107, RUE DU CONSERVATOIRE - PROGRAMME
ACCÈSLOGIS QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET
COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements abordables et communautaires pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet Le Conservatoire a été sélectionné à la suite d'un appel de propositions (CM-2010-941) dans le respect des critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis Québec implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 % (CM-2010-941);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1382 en date du 17 septembre 2013, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 971 880 \$ à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 24 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63219-972-27046	17 440 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions
02-63218-972-27047	954 440 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-764

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET L'OPÉRA - 115-191, RUE DU CONSERVATOIRE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements abordables et communautaires pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet L'Opéra a été sélectionné à la suite d'un appel de propositions (CM-2010-941) dans le respect des critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 % (CM-2010-941);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Services de Gestion en Habitations Populaires a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1383 en date du 17 septembre 2013, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 395 600 \$ à l'organisme Les Services de Gestion en Habitations Populaires, à l'attention de monsieur Hervé Coulombe, 178, boulevard Gréber, bureau 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de 5 ans, les 34 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63216-972-27050	428 775 \$	Règlement numéro 637 – AccèsLogis 2009-2010 - Subventions
02-63217-972-27049	285 000 \$	Règlement numéro 667 - AccèsLogis 2010-2011 - Subventions
02-63218-972-27048	681 825 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-765

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE MONTCALM - 92, RUE MONTCALM - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur de la rue Montcalm a été formulée pour la propriété située au 92, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et a recommandé d'approuver le projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur de la rue Montcalm en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 92, rue Montcalm afin d'installer deux enseignes rattachées.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-766

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 60, PROMENADE DU PORTAGE - RÉNOVER ET TRANSFORMER UN BÂTIMENT POUR PERMETTRE UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 60, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 seront requises;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 60, promenade du Portage afin de rénover et de transformer le bâtiment pour permettre un établissement commercial, comme montré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Mercier Pfalzgraf, architectes, le 8 juillet 2013 et modifié le 25 juillet 2013;
- Élévations proposées, préparées par Mercier Pfalzgraf, architectes, le 8 juillet 2013 et modifiées le 25 juillet 2013;
- Plans des étages proposés, préparés par Mercier Pfalzgraf, architectes, le 8 juillet 2013 et modifiés le 25 juillet 2013;
- Perspectives proposées, préparées par Mercier Pfalzgraf, architectes, le 8 juillet 2013 et modifiées le 25 juillet 2013.

Les enseignes qui seront installées devront respecter les paramètres suivants :

- Une enseigne installée en façade principale, dégagée du bâtiment, montée sur socle et positionnée perpendiculairement à la façade du bâtiment :
 - L'enseigne sera installée à l'intérieur des limites de la propriété privée;
 - La hauteur de l'enseigne sera égale ou inférieure à la hauteur de la porte d'entrée principale au nouveau commerce (porte-côté gauche de la façade principale), sans dépasser 10 m de hauteur;
 - L'installation du mécanisme d'éclairage sera privilégiée à l'intérieur de l'enseigne;
 - L'enseigne pourra être de différents matériaux, dont l'acier ou l'aluminium.

- Une enseigne installée dans chacun des espaces vitrés sur la façade transversale le long de la rue Laurier :
 - Une seule enseigne par espace vitré, localisée à l'intérieur de l'espace;
 - L'enseigne sera installée dans la partie supérieure de l'espace vitré;
 - L'enseigne sera sobre afin de mettre en valeur la pierre du bâtiment, visible au travers de chacune des espaces vitrés,

et ce, conditionnellement à l'acceptation des travaux par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-767

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 60, PROMENADE DU PORTAGE - RÉNOVER ET TRANSFORMER UN BÂTIMENT POUR PERMETTRE UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine du Portage a été formulée pour la propriété située au 60, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 60, promenade du Portage, assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de redéveloppement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine du Portage au 60, promenade du Portage afin de rénover et de transformer le bâtiment pour permettre un établissement commercial et afin d'installer des enseignes, et ce conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville au 60, promenade du Portage en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-768

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 833 AU 849, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT 144 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS NEUF BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la propriété située aux 833 à 849, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier pour la propriété du 831, boulevard Saint-René Ouest assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest doivent être accordées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le guide d'aménagement pour les adresses 833 à 849, boulevard Saint-René Ouest afin de réaliser un projet résidentiel intégré comportant 144 logements répartis dans neuf bâtiments, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté, préparé par DKA architectes en avril 2013 – 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest;
- Plan d'aménagement paysager projeté, préparé par Beaupré & associés en avril 2013 – 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest;
- Perspectives et élévations des bâtiments résidentiels projetés, préparé par DKA architectes en avril 2013 – 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'intervention et à l'accord des dérogations mineures requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/25021 daté du 26 août 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-769

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER -
831, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - CONSTRUIRE UN NOUVEAU
BÂTIMENT COMMERCIAL DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU
VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier a été formulée pour la propriété située au 831, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour la propriété du 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest doivent être accordées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 831, boulevard Saint-René Ouest afin de réaliser la construction d'un bâtiment commercial comportant deux étages, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté, préparé par DKA architectes en avril 2013 - 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest;
- Plan d'aménagement paysager projeté, préparé par Beaupré & associés en avril 2013 - 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest;
- Perspectives et élévations du bâtiment commercial projeté, préparé par DKA architectes en avril 2013 - 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest.

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et à l'accord des dérogations mineures requis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-770

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES - 119, RUE WELLINGTON - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 12 ÉTAGES COMPORTANT 137 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le Centre administratif et d'affaires a été formulée pour la propriété située au 119, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à l'approbation d'un usage conditionnel par le conseil municipal en vertu de Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et a recommandé d'approuver le projet:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du Centre administratif et d'affaires en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 119, rue Wellington afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 12 étages comportant 137 logements, comme montré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Pierre Martin, architecte, le 9 juillet 2013;
- Concept d'insertion proposé, préparé par Pierre Martin, architecte, le 9 juillet 2013;
- Perspectives proposées, préparées par Pierre Martin, architecte, le 9 juillet 2013;
- Élévations et matériaux extérieurs proposés, préparés par Pierre Martin, architecte, le 9 juillet 2013;
- Volumétrie proposée, préparée par Pierre Martin, architecte, le 9 juillet 2013,

et ce, conditionnellement à l'accord par le conseil municipal d'un usage conditionnel au 119, rue Wellington en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-205.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-771 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DU
CHEMIN KLOCK ET DE LA RUE DU VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin Klock et de la rue du Verger, dossier PC-13-44, comme illustré au plan numéro C-13-299 daté du 26 juin 2013.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-299 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-772 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
STATIONNEMENT MUNICIPAL SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES EDDY
ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-
TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le stationnement municipal situé à l'intersection des rues Eddy et de l'Hôtel-de-Ville, dossier PC-13-38, comme illustré au plan numéro C-13-258 daté du 28 mai 2013.

Zone de stationnement interdit

<u>Intersection</u>	<u>Quadrant</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Eddy/Hôtel-de-Ville	Sud-Est	Une seule case du stationnement municipal, situé à l'angle des rues Eddy et de l'Hôtel-de-Ville	En tout temps excepté Communauto

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-258 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-773

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NELLIGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Nelligan, dossier PC-13-11, comme illustré au plan numéro C-13-147 daté du 14 juin 2013.

Zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nelligan	Est	De la rue Louis-Hémon, sur une distance de 79 m vers le nord	7 h-17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin
Nelligan	Est	D'un point situé à 79 m au nord de la rue Louis-Hémon, sur une distance de 29 m vers le nord	En tout temps
Nelligan	Ouest	De la rue de Troyes, sur une distance de 22 m vers le nord	En tout temps
Nelligan	Ouest	De la rue de Troyes, sur une distance de 38 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-147 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-774

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES REINE-ÉLISABETH EST ET LONGVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Reine-Élisabeth et Longview, dossier PC-13-21, comme illustré au plan numéro C-13-188 daté du 28 juin 2013.

Enlever la zone d'arrêt interdit excepté autobus de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 16 h du lundi au vendredi du 15 août au 30 juin :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Longview	Sud	À partir de la rue Reine-Élisabeth, sur une distance de 43 m vers l'est	De 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 16 h Du lundi au vendredi De juin à septembre

Installer une zone d'arrêt interdit de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 16 h du lundi au vendredi du 15 août au 30 juin excepté autobus scolaire :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Reine-Élisabeth	Sud	À 55 m à l'est de la rue Main, sur une distance de 45 m vers l'est	De 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 16 h Du lundi au vendredi De juin à septembre

Installer une zone de stationnement interdit en tout temps :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Longview	Sud	À partir d'un point situé à 43 m à l'est de la rue Reine-Élisabeth Est, sur une distance de 27 m vers l'est	En tout temps

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Longview	Nord	À partir de la rue Cedar, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Zone de stationnement limité 15 minutes, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Longview	Sud	À partir d'un point situé à 70 m à l'est de la rue Reine-Élisabeth Est, sur une distance de 47 m vers l'est	15 minutes Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi De juin à septembre

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-188 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-775

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1839, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet
1839, rue Saint-Louis

Requérants
6997473 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1384 en date du 17 septembre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-776

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DU HAMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8078823 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue dans le projet domiciliaire Domaine du Hameau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8078823 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Hameau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1385 en date du 17 septembre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8078823 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Hameau, montré au plan d'implantation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2012, révisé le 23 janvier 2013 et portant le numéro de minute 15844;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du terrain prévu pour le bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux, des phases I et II et bénéficiant au lot 2 470 367, le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 \$ et remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2014.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 60 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	60 000 \$	Quote-part – Services municipaux Phases I et II - Domaine du Hameau

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-777

RACHAT ET ANNULATION D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS, DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT - PARTIE DU LOT 2 974 476 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ERNEST-LATTION - 30, RUE COURT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 974 476, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, sur lequel est bâti le centre communautaire Ernest-Lattion, et dont l'adresse est 30, rue Court dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire rénover et agrandir son bâtiment, mais le terrain est affecté d'une servitude réelle et perpétuelle d'accès, de passage et de stationnement, publiée sous le numéro 308 331, circonscription foncière de Gatineau. Cette servitude est en faveur du lot 2 886 584 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, propriété de la société 2923343 Canada inc., et dont l'adresse est 90, rue du Patrimoine dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une erreur au plan d'implantation au moment de la construction en 2001, il s'avère que la bâtisse empiète actuellement sur cette servitude et que l'agrandissement projeté toucherait à 7 cases de stationnement présentement disponibles pour 2923343 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec 2923343 Canada inc. ont permis de conclure une entente de gré à gré pour le rachat et l'annulation partielle de la servitude qui affecte le lot 2 974 476, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 306 m². À cet effet, une entente a été conclue le 26 juin 2013, au montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, montant préalablement déterminé par Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans un rapport en date du 23 mai 2013 et d'une lettre explicative en date du 3 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande le rachat et l'annulation partielle de la servitude réelle et perpétuelle d'accès, de passage et de stationnement, publiée sous le numéro 308 331, circonscription foncière de Gatineau, laquelle affecte le lot 2 974 476, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 306 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'entente conclue le 26 juin 2013, le tout dûment signé par 2923343 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1369 en date du 11 septembre 2013, ce conseil :

- procède au rachat et à l'annulation partielle de la servitude réelle et perpétuelle d'accès, de passage et de stationnement, publiée sous le numéro 308 331, circonscription foncière de Gatineau, laquelle affecte le lot 2 974 476, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 306 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'entente conclue le 26 juin 2013, le tout consenti pour un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 18-12034-001, un montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12034-001-27044	16 496,25 \$	Fonds de développement des communautés - Aylmer - Centre communautaire Ernest Lattion
04-13493	750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-778

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA TABLE JEUNESSE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'avec la Stratégie d'action jeunesse du Secrétariat à la jeunesse, le gouvernement unit ses efforts à ceux du milieu des affaires, des organismes communautaires, des représentants des groupes jeunes, du monde de l'éducation et des élus municipaux pour soutenir les jeunes dans le développement de leurs compétences et ainsi à *Enrichir le Québec de sa relève*;

CONSIDÉRANT QUE la Table jeunesse Gatineau a pour mission de favoriser l'implication citoyenne des jeunes de 18 à 35 ans dans le développement de notre Ville et à encourager la concertation entre les partenaires locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la mission et les mandats de la Commission jeunesse et de la Table jeunesse Gatineau sont complémentaires et assurent une pérennité du dynamisme de la relève au sein de la Ville de Gatineau et favorisent le sentiment d'appartenance de nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Table jeunesse Gatineau existe depuis 2000 et qu'elle travaille en concomitance avec la Commission jeunesse de Gatineau et la Table jeunesse Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reconnaisse et souligne l'importance de la mission et des actions de la Table jeunesse Gatineau dans la représentation et la mobilisation citoyenne des jeunes gatinois et gatinoises âgés de 18 à 35 ans.

Adoptée

CM-2013-779

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
14 SEPTEMBRE, 5 OCTOBRE, 2 ET 23 NOVEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements en date du 22 juin 2004, adoptait la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et amendements aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semestriel 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec obligera prochainement l'ajout de panneaux de signalisation annonçant la présence d'un barrage routier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1350 en date du 4 septembre 2013, ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous, conformément au calendrier semestriel pour 2013 et autorise la fabrication de panneaux de signalisation afin de respecter une nouvelle réglementation que le ministère des Transports du Québec mettra en vigueur prochainement, ainsi que l'achat de cônes visant à respecter les plans de sécurité pour une valeur monétaire estimée à 19 835 \$ qui sera puisée à même les budgets des services municipaux concernés.

Samedi 14 septembre 2013

Centre d'aide Source de vie	Saint-Rédempteur/des Allumettières de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines
Club Rotary de Hull et Aylmer	du Mont-Bleu/Saint-Joseph de la Carrière/des Galeries McConnell/Vanier de Lucerne/Frank-Robinson Saint-Raymond/des Trembles
Fondation québécoise du cancer	Saint-René Est/Lorrain de Lucerne/Vanier La Vérendrye Est/Labrosse Montclair/Saint-Joseph
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe Gatineau	Gréber/Saint-Louis
Comité de vie de quartier du vieux Gatineau	Saint-René Ouest/de l'Hôpital
Centre espoir Gatineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine de la Gappe/de Sillery de la Savane/Bellehumeur
Association des loisirs pour personnes handicapées de la Lièvre	Maclaren Est/Bélanger de Montréal Ouest/Georges (seulement)

Légion Royale Canadienne filiale no 54 de l'Atmosphère/du Plateau
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Gérard-Gauthier/Georges
 de la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 La Vérendrye Ouest/Cannes (seulement)

Samedi 5 octobre 2013

Les clubs Richelieu de l'Outaouais Georges/Filion
 des Laurentides/de Neuville
 Gérard-Gauthier/Georges
 de Buckingham/Lépine
 Gréber/Saint-Louis
 du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Montclair/Saint-Joseph
 Saint-Rédempteur/des Allumettières
 Saint-Raymond/des Trembles
 de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 Pink/Vanier
 McConnell/Vanier
 La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)
 de l'Atmosphère/du Plateau
 de la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Saint-René Ouest/de l'Hôpital
 de la Gappe/de Sillery
 de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines
 Pink/de la Sapinière

Samedi 2 novembre 2013

Chevaliers de Colomb Georges/Filion
 de Montréal/Georges (Georges seulement)
 des Laurentides/de Neuville
 de Buckingham/Lépine
 Maclaren Est/Bélanger
 Gérard-Gauthier/Georges
 de la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Saint-Louis
 de la Gappe/de Sillery
 La Vérendrye Est/Labrosse
 de la Savane/des Anciens
 Saint-René Est/Lorrain
 du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes
 Montclair/Saint-Joseph
 de l'Atmosphère/du Plateau
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Pink/Vanier
 Vanier/McConnell
 La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)
 du Plateau/Ampère (Plateau seulement)
 Saint-Rédempteur/des Allumettières
 Belmont/Principale

de Lucerne/Frank-Robinson
 Paiement/Saint-René Ouest
 Gamelin/Saint-Joseph

Amicale des handicapés physiques
 de l'Outaouais

Saint-René Ouest/de l'Hôpital

Samedi 23 novembre 2013

Fondation du CSSS de Gatineau

de la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Saint-Louis
 de la Savane/Bellehumeur
 Saint-René Ouest/de l'Hôpital
 de la Gappe/de Sillery
 Saint-René Est/Lorrain
 du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Gamelin/Saint-Joseph
 du Plateau/Ampère (du Plateau seulement)
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-Rédempteur/des Allumettières
 Saint-Raymond/des Trembles
 La Vérendrye/de Cannes (de Cannes
 seulement)
 de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines
 Montclair/Saint-Joseph
 Pink/de la Sapinière

Club Optimiste de Gatineau et
 Soupière de l'amitié

Georges/Filion
 des Laurentides/de Neuville
 La Vérendrye Est/Labrosse
 de Buckingham/Lépine
 Maclaren Est/Bélanger

Club Lions Aylmer

de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Belmont/Principale
 Eardley/Front
 Pink/Vanier
 Vanier/McConnell

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2013.

Adoptée

CM-2013-780

CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE POUR LA MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM AFIN DE SERVIR DE PAVILLON D'ACCUEIL POUR LE CENTRE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QU'UN plan d'action sur le plein air urbain à Gatineau a été déposé au conseil municipal en décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation plein air de la Lièvre, fondée en 2009, s'est donné le mandat de voir au développement du plein air dans l'est de la Ville de Gatineau et qu'il rencontre les objectifs de la Politique des loisirs, des sports et du plein air de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation plein air de la Lièvre a besoin d'un centre d'accueil au parc du Landing afin d'opérer efficacement leurs activités de location d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu en 2012 un premier protocole d'entente avec l'organisme pour défrayer les coûts reliés à la gestion de projet ainsi qu'aux divers plans et devis d'architecture et d'ingénierie (annexe A);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé une subvention financière de 50 000 \$ à l'organisme pour la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole de 2012, l'organisme s'engageait à céder à la Ville le pavillon du centre nautique du Landing au coût de 1 \$ suite à sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un pavillon d'accueil au parc du Landing ne peut se faire à court et moyen terme en raison de la contamination du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir la Corporation plein air de la Lièvre dans le développement d'un centre nautique au parc du Landing;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation plein air de la Lièvre a acquis l'édifice et le terrain situé au 255, avenue de Buckingham afin de créer un pavillon d'accueil, destiné à offrir des activités de plein air tel que le canot, le kayak et le pédalo et qu'il désire ensuite céder le bâtiment et terrain à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier de Buckingham accepte de contribuer financièrement au projet en accordant 25 000 \$ de son budget discrétionnaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1386 en date du 17 septembre 2013, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation plein air de la Lièvre, établissant les conditions d'octroi de l'aide financière;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes faisant partie de la présente;
- autorise le trésorier à puiser à même le budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Maxime Pedneault-Jobin, la somme de 25 000 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer un paiement de 25 000 \$ à la Corporation plein air de la Lièvre, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le personnel du centre de services de Buckingham;
- autorise le trésorier à prévoir un budget annuel de 11 500 \$ à compter de 2015, destiné au Service des travaux publics, pour pallier aux coûts d'entretien de l'édifice et du terrain.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972-27045	25 000 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-781

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES KENT ET VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Kent et Victoria, dossier PC-12-97, comme illustré aux plans numéros C-12-605 et C-12-606 datés du 4 décembre 2012.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Kent	Est	De la rue Victoria, sur une distance de 13 m vers le sud	En tout temps
Kent	Est	D'un point situé à 58 m au sud de la rue Victoria, sur une distance de 24 m vers le sud	En tout temps
Victoria	Sud	De la rue Kent, sur une distance de 20 m vers l'est	En tout temps
Victoria	Sud	D'un point situé à 19 m à l'est de la rue Dollard-Des Ormeaux, sur une distance de 4 m vers l'est	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Victoria	Sud	D'un point situé à 53 mètres à l'est de la rue Kent, sur une distance de 24 mètres vers l'est	10 minutes, en tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros C-12-605 et C-12-606 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-782

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Charlevoix, dossier PC-13-52, comme illustré au plan numéro C-13-349 daté du 22 juillet 2013.

Installer une zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charlevoix	Nord	D'un point situé à 13 m à l'ouest de la rue Saint-Rédempteur, sur une distance de 10 m vers l'ouest	30 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-349 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-783

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RACINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Racine, référence PC-13-59, comme illustré au plan numéro C-13-374 daté du 14 août 2013.

Zone de stationnement limité à retirer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Racine	Sud	Entre les rues Main et Spruce	30 minutes Entre 8 h et 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation réglementaire, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-374 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-784

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Georges, dossier PC-13-53, comme illustré au plan numéro C-13-380 daté du 21 août 2013.

Installer une zone d'arrêts interdits :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Georges	Nord et sud	D'un point situé à 15 m au sud de la rue Bridge, sur une distance de 20 m vers le sud	1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Georges	Nord et sud	D'un point situé à 109 m au sud de la rue Bridge, sur une distance de 20 m vers le sud	1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics a déjà été autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-380 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

AP-2013-785

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 640 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2013

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 740-2013 dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013-2014.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-786

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 410-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2007 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC PHASES 9 ET 10 DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 410-1-2013 modifiant le Règlement numéro 410-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet plateau du parc phases 9 et 10 dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-787

DEMANDE BUDGÉTAIRE POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD GRÉBER POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE MENANT AU POSTE DE POMPAGE LAROSE, LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RÉFECTION DE PAVAGE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC, DE SAINT-RAYMOND-VANIER, DE TOURAINE ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - MIREILLE APOLLON, PIERRE PHILLION ET DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a présenté aux membres du conseil, lors de la tenue du comité plénier du 10 septembre dernier, une liste de travaux comportant des budgets supplémentaires non prévus;

CONSIDÉRANT QUE la liste de ces projets est la suivante :

- Construction des services municipaux sur le boulevard Gréber;
- Réfection d'une section de la conduite d'égout sanitaire menant au poste de pompage Larose;
- Remplacement de la conduite d'égout pluvial du boulevard Saint-Joseph et réfection de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté la liste de ces travaux ainsi que les budgets respectifs à chacun des projets :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILLION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1387 en date du 17 septembre 2013, ce conseil :

Approuve les ajustements budgétaires afin d'assurer la réalisation des travaux de construction des projets suivants :

- **Projet Gréber :**
 - Autoriser le trésorier à puiser, à même le pro forma 2013, le montant de 298 000 \$ représentant la majoration du budget à la charge générale;
 - Autoriser le Service des infrastructures à présenter à un prochain conseil, les projets de résolution suivants:
 - Avis de présentation pour majorer le financement adopté par le règlement numéro 730-2013 « règlement sous la forme parapluie », au montant de 15 M\$, portant ainsi l'emprunt et la dépense à 15,3 M\$;
 - Avis de présentation pour majorer le financement adopté par le règlement numéro 721-2013 « règlement en TAL », au montant de 675 000 \$, portant ainsi l'emprunt à 895 000 \$.
- **Projet Larose :**
 - Autoriser un budget de 800 000 \$ (net de ristourne de TPS) représentant un ajustement budgétaire selon la révision du coût des travaux de construction;
 - Autoriser le trésorier à financer ces travaux à même la taxe dédiée, et ce, de la façon suivante :
 - Report de 2013 à 2014, d'un montant de 400 000\$ concernant le ponceau MacLaren;
 - Économie au projet du chemin de la Savane du montant de 400 000 \$, prévu à la taxe dédiée 2013;
 - Diminution au projet de l'aréna Beaudry du montant de 400 000\$, prévu à la taxe dédiée 2014;

- **Projet Saint-Joseph :**

- Autoriser un budget de 1 M\$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de remplacement de la conduite existante d'égout pluvial ainsi que les travaux de réfection des trottoirs, de la chaussée et du pavage sur le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Jean-Proulx Nord et Jean-Proulx Sud :
 - Autoriser le trésorier à financer ces travaux à même le pro forma 2013.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-788

APPUI À LA SOUPE POPULAIRE DE HULL INC. - DISTRIBUTION DES PRODUITS INVENDUS PAR LES MARCHÉS D'ALIMENTATION AUX BANQUES ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en 2012, 143 136 repas ont été servis par des organismes communautaires de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ces repas ont été servis à des personnes démunies et fragilisées;

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull inc. a servi 45 000 repas à ces personnes en 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull inc. a servi en 2012-2013, 7 000 repas de plus qu'en 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE les banques alimentaires voient leurs services de plus en plus sollicités par un nombre croissant de gens dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs supermarchés et marchés publics jettent leurs produits invendus encore consommables;

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull inc. fait des représentations auprès des ministères et organismes concernés par l'aide aux démunis de notre société :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la démarche de la Soupe populaire de Hull inc.

QUE ce conseil fasse des représentations auprès du Conseil d'administration, du comité exécutif et du caucus des maires des grandes villes de l'Union des municipalités du Québec.

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec qu'il adopte des mesures législatives ou réglementaires pour encourager les supermarchés à donner leurs produits invendus aux banques alimentaires ou aux organismes communautaires qui servent des repas à des personnes démunies et fragilisées.

De plus, il est demandé au greffier de transmettre une copie de la présente résolution :

- Aux cinq députés de l'Outaouais;
- À Moisson Outaouais, Centre Espoir, Manne de l'Île, Soupière de l'amitié, Gîte Ami, Centre alimentaire d'Aylmer;
- Au Ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Stéphane Bergeron;
- À l'Archevêque Paul-André Durocher du diocèse de Gatineau.

Adoptée

CM-2013-789

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 739-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 850 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS D'ACQUISITIONS DE TERRAINS ET DE PRÉPARATION DE SITE POUR LA REVENTE, LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LE TOUT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1388 en date du 17 septembre 2013, ce conseil modifie le règlement numéro 739-2013 comme suit :

- Par l'ajout, avant le premier considérant, du texte suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi des cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense; »

- Par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« 1. NATURE DES TRAVAUX

La Ville de Gatineau est autorisée à payer les honoraires professionnels et les frais d'acquisitions de terrain et de préparation de site pour la revente, effectuer les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout, dans le cadre du projet de la rue Morin.

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés par ou pour le Service des infrastructures et pourront être exécutés par étape.

La Ville est également autorisée à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux. Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés et pourront être exécutés par étape. »

- L'annexe « I » de ce règlement est abrogée.

Adoptée

CM-2013-790

PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Dominique Godbout et de monsieur Denis Bergeron au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, jusqu'au 30 juin 2015.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2013
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2013

CM-2013-791

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 9 h 35.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier